

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2024

Le 9 décembre 2024 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 décembre 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Absents : Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Franck CHARRIER,

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Angeline BLANC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 25 octobre 2024
- Délibération création de postes chauffeurs de navette
- Délibération tableau des emplois communaux
- Délibération modification RIFSEEP
- Délibération remboursement frais de secours
- Délibération convention secours héliportés
- Délibération convention transport par ambulance
- Délibération déclenchement préventifs d'avalanches par grenadage héliportés
- Délibération convention SAF redevance rotation
- Délibérations demandes de subventions rénovation école
- ~~Délibération titre repas~~
- Délibération location local fromagerie
- Décision Modificative budget Commune
- Décision Modificative budget Régie Electrique
- Délibération échange de parcelle pierre fendue Remi BLANC/Commune
- Questions diverses

A rattacher à la réunion :

- DPU ZORZITTO/ DUBOST-SANDRE
- Délibération loyer clarines
- Décision Modificative budget Zone Agricole
- Délibération régie électrique mise en place de l'impôt sur les sociétés
- Décision Modificative budget Assainissement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU
25 OCTOBRE 2024

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Mr le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION CREATION DE POSTE SAISONNIER – CONDUCTEUR DE NAVETTE INTERNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2024/2025.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher deux conducteurs de navette contractuel à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 21/12/2024 jusqu'au 25/04/2024, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2024 et 2025.

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

2. DELIBERATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *Les effectifs du personnel communal (stagiaires et titulaires) sont ainsi fixés :*

Filière Administrative

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
<i>- Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 TNC</i>
	<i>Adjoint administratif Principal</i>	<i>1</i>
	<i>2^{ème} classe</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe</i>	
	<i>Rédacteurs</i>	<i>1</i>

Filière Sociale

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
<i>- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>	<i>ATSEM 1^{ème} classe</i>	<i>1</i>

Filière Technique

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
<i>- Agents de Maîtrise Territoriaux</i> <i>- Adjoint techniques</i>	<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	<i>1</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>1 TNC</i>

Les postes précédemment créés et ne figurant plus dans ce tableau sont supprimés.

Article 2 : *La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022*

Article 3 : *Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

Pour 8 : *Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER*

Contre 0 : *- Abstention 0*

3. DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **adjoint administratif**
- **Rédacteur**

POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- **agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),**

POUR LA FILIERE TECHNIQUE

- **adjoint technique**
- **agent de maîtrise**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibération du 20 juin 2005 et complété par la délibération du 6 aout 2012.

Actuellement, le régime indemnitaire est attribué aux agents des filières administrative, technique et médico-sociale selon les cadres d'emplois et les postes occupés.

Par décrets parus en 2014 l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP.

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspond à un corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Si un corps de référence de la fonction publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP, l'employeur territorial peut également le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par délibération du Conseil Municipal.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP sera généralisé et remplacera toutes les primes et indemnités pour tous les cadres d'emplois.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

***Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,*

***Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

***Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,*

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- *d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*
- *d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)*

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire institué par les délibérations du 20 juin 2005 et du 6 août 2012 qui sont abrogées, hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- ❑ *les frais de déplacement*
- ❑ *le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)*
- ❑ *les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires)*
- ❑ *les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanches et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.*

I - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative

- *adjoint administratif*
- *rédacteur*

Pour la filière médico-sociale

- *ATSEM*

Pour la filière technique

- *Adjoint technique*
- *Agent de maîtrise*

Dans la commune, aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service.

II – L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Il convient de répartir les postes au sein de groupes de fonctions hiérarchisés auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination d'une équipe, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- *Responsabilité d'encadrement direct*
- *Responsabilité de coordination*
- *Responsabilité de projet ou d'opération*

Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- *Connaissances de niveau élémentaire à expertise*
- *Complexité*
- *Autonomie*
- *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
- *Diversité des domaines de compétences*

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- *Confidentialité*
- *Gestion d'un public difficile*
- *Horaires particuliers*
- *Relations externes et interne*
- *Respect de délais*
- *Responsabilité financière et matérielle*
- *Responsabilité pour la sécurité d'autrui*
- *Polyvalence*
- *Disponibilité*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions/postes de la collectivité</i>	<i>Montant maximal brut annuel de l'IFSE</i>
<i>Adjoint administratif</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Maximum 7000€</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Autres fonctions</i>	<i>Maximum 5500 €</i>
<i>ATSEM</i>		
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent de l'école maternelle</i>	<i>Maximum 1000 €</i>
<i>Adjoint technique</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Mécanicien et conducteur d'engin</i>	<i>Maximum 9000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Maximum 6500 €</i>
<i>Agent de maîtrise</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent technique responsable régie électrique</i>	<i>Maximum 7500 €</i>

Attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums fixés ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise :

- mobilisation de ses compétences,*
- réussite des objectifs,*
- force de propositions,*
- transmission des connaissances.*

Connaissance de l'environnement de travail

- connaissance approfondie de l'environnement de travail,*
- relations avec des partenaires extérieurs,*
- relations avec les Elus,*
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences,*
- Autonomie,*
- Variété des tâches, des missions,*
- Polyvalence,*
- Transversalité,*
- conduite de plusieurs projets,*
- connaissance du poste/procédure,*
- formations suivies (liées au poste, transversales).*

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi,*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours,*
- *Tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

Modalités de versement de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

III – le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- *Les compétences professionnelles et techniques*
- *Les qualités relationnelles*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions/postes de la collectivité</i>	<i>Montant maximal brut annuel du CIA</i>
<i>Adjoint administratif</i>		
<i>Groupe 1</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Maximum 500 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Autres fonctions</i>	<i>Maximum 500 €</i>

ATSEM		
Groupe 2	Agent de l'école maternelle	Maximum 500 €
Adjoint technique		
Groupe 1	Mécanicien et conducteur d'engin	Maximum 500 €
Groupe 2	Agent d'entretien	Maximum 500 €
Agent de maîtrise		
Groupe 1	Agent technique responsable régie électrique	Maximum 500 €

Modalités de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé au mois de juin.

Les absences

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le CIA qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

Le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté au regard de l'entretien professionnel annuel dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil Municipal par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

4. DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2024/2025.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2024/2025 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 **44.50€**

Accompagnement des personnes, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste, ou transport des personnes en scooter des neiges ou en chenillette

-Catégorie N° 2 **134 €**

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas)

-Catégorie N° 3 **261 €**

Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 **457 €**

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 5

880 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 6

457 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 7

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure pisteur-secouriste **44 €**
- Coût/heure chenillette de damage **216 €**
- Coût/heure scooter **26 €**
- Heure de 4x4 **34.50 €**

-Catégorie N° 8 : Transport par hélicoptère

76.42 € HT /Minute

-Catégorie N° 9 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG : **312 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **546.21 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Chambéry **700 € TTC**

-Catégorie N° 10 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précités, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

Transport ambulance pompier pour se rendre au cabinet médical de VAL CENIS :

229 € TTC pour 2024

240 € TTC pour 2025

Transport ambulance pompier pour se rendre au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne :

359 € TTC pour 2024

376 € TTC pour 2025

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :*

5. DELIBERATION SECOURS HELIPORTES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2024/2025 (du 7 décembre 24 au 27 avril 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 7 décembre 24 au 27 avril 2025). et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.

*Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2024/2025 seront de : **76.42 € Euros / Minute TTC.***

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

*Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :*

6. DELIBERATION SECOURS SUR PISTES TRANSPORT PAR AMBULANCE
CONVENTION COMMUNALE « HAUTE MAURIENNE AMBULABNCE »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.

Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »

Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :

Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.

*Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour l'hiver 2024/2025 soit du 15 novembre 2024 au 30 avril 2025.*

Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant ladite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG,**312,00 € TTC***
- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....**546.21 € TTC***
- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Chambéry.....**700€ TTC***

Le Conseil Municipal ayant délibéré

→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2024/2025.

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

7. DELIBERATION DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHE PAR GRENADAGE HELIPORTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de sécuriser la route RD902 ainsi que le domaine skiable.

Un Plan de Prévention de Déclenchement d'Avalanche est établi avec le Conseil Départemental de la Savoie

Aux points critiques, le déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs par hélicoptères.

Afin de pouvoir mettre tout en œuvre rapidement lors d'intempéries, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec deux sociétés ayant obtenu une autorisation PIDA pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement d'avalanches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de signer une convention pour l'hiver 2024/2025 avec les sociétés SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

8. DELIBERATION CONVENTION COMMUNE/SAF REDEVANCE ROTATIONS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle que le Secours Aérien Français est autorisé depuis quelques années à effectuer des reprises en hélicoptère sur Bonneval.

A ce titre il est réclamé à cet organisme de s'acquitter d'une redevance par rotation. Une convention doit être passée annuellement entre le S.A.F et la commune de Bonneval afin d'entériner cette décision.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le S.A.F qui prévoit le paiement par cet organisme à la commune de Bonneval sur Arc d'une redevance de 70 € par rotation effectuée durant la saison 2024/2025

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention 0 :

9. DELIBERATION RRENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR TRAVAUX : CONTRAT TERRITORIAL ET DETR

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique et restructuration de l'école communale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétiques et restructuration de l'école communale. Il rappelle que le Maitre d'œuvre choisi pour les travaux est l'atelier Marchand

Le Maire explique le cout des travaux a été estimé à 751 032€ HT.

Les travaux envisagés permettront l'amélioration énergétique et du confort d'usage.

Ces travaux ont pour objectifs de réduire la consommation d'environ 50% par rapport à la consommation réelle actuelle.

Ces travaux permettront également de répondre aux exigences règlementaires en termes d'accessibilité PMR.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant des travaux 751032 € HT

- Aides au contrat territorial Maurienne : 250 000 € HT*
- Aide DETR : 300 000 € HT*
- Autofinancement de la commune : 201 032 € HT*

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- *Sollicite l'aide financière au titre du contrat territoriale Maurienne*
- *Sollicite l'aide financière au titre du DETR*
- *Approuve le plan de financement a dessus et s'engage sur la participation de la commune conformément à celui-ci.*
- *Autorise le Maire à signer les documents relatifs aux demandes d'aides financières.*

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

10. DELIBERATION LOCATION LOCAL FROMAGERIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Mr Louis GUILLAUME concernant la location d'un local.

Le Maire propose de louer le local situé au-dessus de la fromagerie pour 100€ par mois hors charges, à Mr Louis GUILLAUME du 16 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Le Maire présente le projet de contrat de location au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTTE de louer le local à Mr Louis GUILLAUME*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat*

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal integration frais etudes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC REGIE ELECTRIQUE	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal regul anomalies budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 597.21 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 597.21 €
R-7011 : Electricité	0.00 €	0.00 €	3 597.21 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	3 597.21 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	3 597.21 €	3 597.21 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

13. DECLARATION DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – VENTE ZORZITTO/DUBOST ET SANDRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane (73).

Cette déclaration concerne l'achat des lots 1 et 5 dans le chalet les Arses situés 188 route du Tralenta

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

14. DELIBERATION TARIF DE LOCATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS COLOCATION LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création « Les Clarines ».

Le Maire indique que le logement est composé de 6 chambres, 2 salles de bains, et d'une cuisine en commun.

Le Maire explique que ces chambres ont été créées pour pallier au manque de logements saisonniers et qu'elles seront louées prioritairement au personnel des remontées mécaniques et aux saisonniers de la station.

Il présente le projet de contrat et règlement de la location.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- **APPROUVE** le règlement et le contrat ;
- **DECIDE** de fixer la location toutes charges comprises à :
 - o 350€/mois pour la chambre 1 à 5.
 - o 300€/ mois pour la chambre n° 6 qui est plus petite.
 - o 400€/ mois pour un couple pour les chambres 1 à 5.

Le montant de la redevance est révisable au 1^{er} Janvier de chaque année en application de l'article L353.9.2 du code de la construction et de l'habitat en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la location.

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

15. DECISION MODIFICATVE BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC ZONE AGRICOLE	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

16. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
frais assistance technique STEP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 8 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER
Contre 0: - Abstention0 :

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier Mme Christelle BLANC : Dans son courrier, Mme Christelle BLANC demande l'autorisation d'installer 2 ou 3 ruches sur un terrain communal au lieu-dit « Faudan ». Le conseil municipal émet un avis favorable.

Courrier Didier DAMEVIN et Aurélien BLANC : Le Maire présente au conseil municipal les courriers de Didier DAMEVIN et d'Aurélien BLANC. Ils souhaitent résiliés leur bail avec la commune pour la location des bâtiments à la Zone Agricole Les Glières. Le conseil municipal souhaite envoyer les courriers à Mme Marie FAUCHEUX BOUFFARD, juriste à la FDSEA pour avis et suite à donner.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme BLANC Angeline

Secrétaire de séance